

## **Programme de Rénovation des Vitrines Commerciales**

---

*Une ville agréable à vivre est une ville où le commerce est présent. La qualité de ceux-ci, leur diversité, mais aussi leur esthétique, permettent de donner de la vie à un centre-ville. L'aide aux rénovations des vitrines commerciales participe à la valorisation des rues commerçantes ainsi qu'à augmenter l'attractivité des boutiques dans un souci de cohérence globale de l'architecture de brique et de l'urbanisme spécifique au centre ville de Carbonne.*

### **1) bénéficiaires**

Propriétaires des murs ou exploitants, répondant d'une inscription à une chambre consulaire (chambre des Métiers, chambre de Commerce) ou organisme professionnel, excepté les grands établissements financiers et commerciaux.

### **2) locaux concernés**

Locaux d'activité de détail, artisanale, commerciale, ou professionnelle, ayant une vitrine donnant sur l'espace public et ayant vocation à recevoir du public.

### **3) localisation des projets**

Locaux situés sur une des rues ou place suivantes:

- place de la République,
- rue Gambetta,

- Rue Jean Jaurès,
- place Jules Ferry,
- rue Louis Doméjean,
- place des Halles,
- rue du Milieu.

#### 4) Travaux subventionnables

Tous les travaux contribuant à la mise en valeur esthétique et attractive de la devanture.

Les projets présentés doivent comprendre le traitement complet de la devanture commerciale incluant l'intervention sur les murs du rez de chaussée, le traitement de la vitrine et de la signalétique commerciale.

- restauration, pose de menuiseries (bois ou aluminium)
- placage ou éléments participant au décor de la devanture
- maçonnerie (modification, recalibrage des ouvertures, suppression des emmarchements...)
- réfection de l'enduit ou de la peinture des murs de façade
- peinture des menuiseries, des éléments de décor
- bannes et protections contre le soleil extérieur, sauf si elles font office d'enseigne.

Les travaux d'éclairage de la devanture, d'enseigne, grilles (sauf cas exceptionnels) ne sont pas pris en compte.

#### 5) exécution des travaux

Les travaux doivent être autorisés dans le cadre de la procédure réglementaire de déclaration préalable (DP ou PC), donnant éventuellement lieu à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (suivant périmètre).

Ils doivent être réalisés par des entreprises inscrites au registre des métiers ou du commerce.

## 6) modalités d'octroi

Les travaux devront respecter les recommandations de l'architecte-conseil qui s'appuie sur le cahier des charges de l'opération. Celui-ci donnera son visa de conformité à l'issue des travaux.

Les travaux ne pourront démarrer qu'après passage en commission d'attribution ou autorisation du maire de Carbone. Dans ce cas, une demande d'anticipation des travaux devra être déposée auprès de la mairie.

Les travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la notification de l'octroi de l'aide.

Toute nouvelle subvention ne pourra être étudiée et réattribuée pour un même local qu'au-delà d'un délai de 5 ans après versement de l'aide initiale.

## 7) montant de la subvention

Le montant de l'aide sera calculé sur la base d'un pourcentage du montant des travaux recevables Hors Taxe, et cela, en fonction du caractère du projet :

- 20% pour des travaux de rénovation de la devanture sans changement significatif d'identité visuelle; il s'agit de travaux de modernisation, touchant principalement la vitrine (remplacement de la menuiserie).

Dans ce cas, l'aide sera plafonnée à 1500 € (*le montant maximum des travaux est alors de 7500 €*).

- 35% pour des travaux de modification sensible de la devanture incluant l'intervention à différents niveaux (maçonnerie, vitrine, signalétique...).

Dans ce cas, l'aide sera plafonnée à 3000 € (*le montant maximum des travaux est alors de 8571 €*).

- Pour les projets à fort intérêt architectural ou urbain, intégrant des travaux d'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la commission d'attribution des aides pourra éventuellement relever le plafond de subvention à hauteur de 4500 € (*le montant maximum des travaux est alors de 12857 €*).

## 8) constitution du dossier de demande de subvention

### Pièces nécessaires :

- une lettre de demande signée,
- un justificatif d'inscription à un organisme professionnel ou chambres consulaires (CCI, CM...),
- un justificatif de règlement de la taxe professionnelle de l'année précédente sauf dans le cas d'une création d'entreprise,
- récépissé de déclaration préalable aux travaux de rénovation de la devanture commerciale ou permis de construire ou, accord délivré par le Maire de Carbonne sur ces travaux,
- RIB du demandeur,
- dossier de présentation du projet : plan d'état des lieux et du projet, élévation de façade, photos de l'existant...,
- devis détaillés des travaux.

### Le cas échéant :

- dans le cas d'un locataire, l'autorisation du propriétaire pour la réalisation des travaux,
- la demande d'anticipation des travaux.

## 9) versement de la subvention

### Sur présentation de :

- factures des travaux acquittées,
- visa de conformité de l'architecte-conseil,
- photo de la réalisation.

Dans le cas où la totalité des travaux ne serait pas réalisée ou si les recommandations de l'architecte-conseil ne sont pas respectées dans leur totalité, la subvention sera réévaluée en montant et en pourcentage.

#### 10) conseil sur les enseignes

Les projets présentant un traitement global incluant une réduction importante du nombre et de la taille des enseignes existantes ainsi qu'une bonne intégration dans la façade, seront étudiés avec la plus grande attention. Les préconisations de l'architecte-conseil interviendront sur la totalité du projet (enseignes comprises)